



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 12 juin 2006 — N° 42

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 09.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de La Financière agricole du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

(Dépôt n° 353-20060612)

Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dépose :

Le rapport annuel de la Société immobilière du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005.

(Dépôt n° 354-20060612)

M. le président dépose :

Le rapport des vérificateurs qui ont procédé à la vérification des états financiers du Vérificateur général, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

(Dépôt n° 355-20060612)

12 juin 2006

Dépôts de rapports de commissions

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, le 9 juin 2006, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 356-20060612)

Mme Houda-Pepin (La Pinière), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui, les 26 mai et 9 juin 2006, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu, et a procédé à l'étude détaillée de celui-ci. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 357-20060612)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Bergeron (Verchères) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, retire certains propos non parlementaires à deux reprises.

À la demande de M. le président, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires à deux reprises.

12 juin 2006

À la demande de M. le président, M. Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, retire certains propos non parlementaires à deux reprises.

À la demande de M. le président, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Audet, ministre des Finances, dépose :

Deux extraits d'un document concernant le dossier des hippodromes au Québec.
(Dépôt n° 358-20060612)

À la demande de M. le président, M. Legault (Rousseau) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Audet, ministre des Finances, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre la présentation et l'adoption du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, et l'adoption des projets de loi suivants :

- projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course ;
- projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route ;

- projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques ;

QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots « ou sur un fait personnel » au 4^e paragraphe de l'article 53 et le 7^e paragraphe dudit article, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les mots « la signaler tout de suite après le fait. » au 1^{er} alinéa de l'article 69 ainsi que les mots « Il peut aussi » au 2^e alinéa du même article, les mots « soit au moment où il signale la violation de droit ou de privilège, soit » à l'article 70, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots « ou à la demande d'un député » au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 95, les mots « Sous réserve des dispositions de l'article 97, » à l'article 96, les articles 97 à 102, les mots « , à l'exception des motions de report ou de scission, » au 1^{er} alinéa de l'article 103, 105 à 108, les articles 110 à 114, les articles 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots « et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations » à l'article 177, le 2^e alinéa de l'article 186, les articles 194 à 210, les articles 212, 213, 215 à 217, 220 à 222, les mots « ou pour signaler une violation de droit ou de privilège » à l'article 227, les articles 228, 230, 232, les mots « À l'étape prévue des affaires courantes, » à l'article 233, 236 et 237, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, les mots « Les amendements doivent se rapporter à son objet et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise » au 1^{er} alinéa de l'article 244 et le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots « et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente » au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 312 du Règlement de l'Assemblée nationale soient suspendus jusqu'à ce que l'Assemblée se soit prononcée sur l'adoption du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité

12 juin 2006

de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques ;

QUE, dès l'adoption de la présente motion, il soit mis fin à l'étape des motions sans préavis et procédé aux étapes subséquentes des affaires courantes ;

QUE, dès le début des affaires du jour, la Commission permanente des transports et de l'environnement mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, et dépose ses rapports à l'Assemblée par l'entremise de son président ou de l'un des membres de la commission, malgré l'article 53 ;

QUE tout député puisse, au plus tard une heure après le dépôt des rapports de la Commission des transports et de l'environnement concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, transmettre au bureau du secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer sans que les travaux de l'Assemblée ne soit suspendus ;

QUE, dès après les dépôts des rapports de la Commission des transports et de l'environnement, il soit permis à un ministre de procéder à la présentation du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, à l'étape des affaires du jour, malgré l'article 53 ;

QUE l'Assemblée procède ensuite à l'adoption du principe du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, et après du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, que la durée du débat sur chacun des projets de loi précités soit fixée à un maximum de 40 minutes, dont 15 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement,

15 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 5 minutes aux députés indépendants et une réplique de 5 minutes au ministre qui présente le projet de loi ; que le vote sur l'adoption du principe de ces projets de loi soit fait à main levée ou, si 5 députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE, dès après l'adoption de leur principe, le projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, et le projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, soient automatiquement déferés à la commission plénière pour étude détaillée ;

QUE, par la suite, l'Assemblée se transforme automatiquement en commission plénière pour procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, que la durée de l'étude détaillée dudit projet de loi, en commission plénière, soit fixée à un maximum de 45 minutes après le début de ses travaux. Que, au cours de l'étude détaillée, tout député puisse présenter des amendements au projet de loi. Qu'au cours de l'étude détaillée, les articles étudiés ainsi que les amendements proposés soient mis aux voix, sans que le président de la commission plénière en donne lecture et sans vote par assis et levé ;

QU'au terme du délai prévu pour l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, le président de la commission mette aux voix immédiatement en bloc, sans débat, sans en faire lecture et sans vote par assis et levé les amendements dont la commission n'aurait pas disposé y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas proposés en cours d'étude mais dont il saisira le président de la commission plénière à ce moment ; que le président de la commission plénière mette aux voix par la suite en bloc, sans débat, sans en faire lecture et sans vote par assis et levé les articles du projet de loi ainsi amendés ; que dès après le président de la commission plénière mette aux voix en bloc, sans débat, sans en faire la lecture et sans vote par assis et levé les articles dont la commission n'aurait pas disposé ; que par la suite le titre et les autres intitulés ainsi que les annexes, le cas échéant, du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par

les médecins spécialistes, amendés ou non, soient mis aux voix en bloc, sans en faire la lecture, sans débat et sans vote par assis et levé ; qu'enfin le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée et que ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal ;

QU'immédiatement après, l'Assemblée se transforme automatiquement en commission plénière afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course ;

QUE la durée de l'étude détaillée du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, en commission plénière, soit fixée à un maximum de 45 minutes après le début de ses travaux. Que, au cours de l'étude détaillée, tout député puisse présenter des amendements au projet de loi. Qu'au cours de l'étude détaillée, les articles étudiés ainsi que les amendements proposés soient mis aux voix, sans que le président de la commission plénière en donne lecture et sans vote par assis et levé ;

QU'au terme du délai prévu pour l'étude détaillée du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, le président de la commission mette aux voix immédiatement en bloc, sans débat, sans en faire lecture et sans vote par assis et levé les amendements dont la commission n'aurait pas disposé y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas proposés en cours d'étude mais dont il saisira le président de la commission plénière à ce moment ; que le président de la commission plénière mette aux voix par la suite en bloc, sans débat, sans en faire lecture et sans vote par assis et levé les articles du projet de loi ainsi amendés ; que dès après le président de la commission plénière mette aux voix en bloc, sans débat, sans en faire la lecture et sans vote par assis et levé les articles dont la commission n'aurait pas disposé ; que par la suite le titre et les autres intitulés ainsi que les annexes, le cas échéant, du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, amendés ou non, soient mis aux voix en bloc, sans en faire la lecture, sans débat et sans vote par assis et levé ; qu'enfin le président de la commission plénière fasse rapport à

l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée et que ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal ;

QUE, par la suite, la durée de chacun des débats sur la prise en considération des rapports de la Commission des transports et de l'environnement concernant les projets de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, ainsi que sur leurs amendements transmis conformément à la présente motion, le cas échéant, soit fixée à un maximum de 30 minutes, dont 10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 5 minutes aux députés indépendants, le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de 5 minutes ;

QU'à la fin de chacun des débats sur la prise en considération des rapports précités, les amendements transmis conformément à la présente motion, le cas échéant, soient, de la manière indiquée par le président, mis aux voix immédiatement, en bloc, sans que le président en donne lecture et sans vote par appel nominal ; que, par la suite, les articles du projet de loi ainsi amendés et les articles du projet de loi dont la commission permanente et l'Assemblée n'auraient pas disposé, lors d'un vote précédent, soient mis aux voix en bloc, sans que le président en donne lecture et sans appel nominal ; que le titre et autres intitulés ainsi que les annexes, le cas échéant, du projet de loi, amendés ou non, soient mis aux voix en bloc, sans en faire la lecture, sans débat et sans appel nominal ; qu'enfin le rapport de la commission amendé ou non soit ensuite mis aux voix sans appel nominal ;

QUE, par la suite, la durée de chacun des débats sur l'adoption des projets de loi suivants : le projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, le projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, le projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et le projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du

parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, soit fixée à un maximum de 30 minutes, dont 10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 5 minutes aux députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de 5 minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption d'un projet de loi soit fait à main levée ou, si 5 députés l'exigent, par appel nominal ;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal et que, le cas échéant, l'Assemblée se transforme automatiquement en commission plénière. En commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés ; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de 15 minutes, dont 5 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 5 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 3 minutes aux députés indépendants et 2 minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements soient mis aux voix immédiatement en bloc, sans que le président en donne lecture et sans vote par assis et levé, y compris les amendements que le ministre qui présente ledit projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude ; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer à tout moment de la séance que l'Assemblée se constitue en commission plénière ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

12 juin 2006

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans vote par assis et levé ;

QU'il soit permis à un ministre de déposer des documents à tout moment de la séance ;

QUE, sous réserve d'une disposition contraire contenue dans la présente motion, tous les votes à l'Assemblée et en commission plénière soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal ou par assis et levé ;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE la révocation d'un ordre ou d'une résolution de l'Assemblée puisse être proposée à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE la suspension des travaux puisse être proposée à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

12 juin 2006

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux ;

QUE, sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale particulières à la période des travaux intensifs soient appliquées ;

QUE les règles ci-dessus mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à ce que l'Assemblée se soit prononcée sur l'adoption du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, ainsi que du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques.

À 11 h 17, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion.

Les travaux reprennent à 12 h 26.

Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, soulève l'irrecevabilité de la motion.

M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, soulève à son tour des motifs d'irrecevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure.

12 juin 2006

M. Dupuis, leader du gouvernement, présente ses motifs de recevabilité de la motion.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

À 13 h 03, M. le président prend la question en délibéré et suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 09.

M. le président rend la décision suivante.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable. Il n'y a pas de contradiction entre, d'une part, le fait que la motion prévoit la suspension du 7^e paragraphe de l'article 53 relatif à l'étape des motions sans préavis et, d'autre part, le fait que la motion prévoit que, dès son adoption, il soit mis fin à cette étape. Si la motion est adoptée, la rubrique des motions sans préavis sera suspendue et c'est la raison pour laquelle la motion prévoit qu'il sera mis fin à cette étape.

Il n'y a pas non plus de contradiction entre la suspension du 7^e paragraphe de l'article 53 et le maintien du premier alinéa de l'article 84. La suspension des 2^e et 3^e alinéas de ce même article ainsi que du 7^e paragraphe de l'article 53 fait en sorte qu'il ne sera plus possible pour un député de solliciter le consentement de l'Assemblée pour présenter une motion sans préavis lors de cette rubrique. Toutefois, même si la rubrique des motions sans préavis n'existe plus, il existe des motions sans préavis prévues dans le Règlement et dans la loi qui concernent la procédure de l'Assemblée.

Le maintien de l'article 85 et du 8^e paragraphe de l'article 53 relatif aux avis touchant les travaux des commissions ne constitue pas un motif d'irrecevabilité. Il est toujours possible pour le leader du gouvernement de donner des avis touchant les travaux de commissions siégeant sur d'autres mandats de l'Assemblée.

12 juin 2006

La suspension de l'article 200 relatif aux sous-amendements sans prévoir son remplacement par d'autres règles ne constitue pas non plus un motif d'irrecevabilité. À cet égard, l'article 182 du Règlement n'impose pas l'obligation de substituer une règle à chaque article du Règlement que la motion de suspension a pour but de suspendre.

Quant au dernier argument relatif au fait que la Commission des transports et de l'environnement doit mettre fin à ses travaux sans disposer des motions préliminaires toujours en discussion, une motion de suspension des règles a pour effet de mettre fin aux travaux d'une commission sans autres considérations.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires, étant entendu que cette répartition ne pourra être effectuée avant que le temps dévolu aux deux groupes parlementaires ne soit entièrement écoulé ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 53 en annexe)

Pour: **58** Contre: **37** Abstention: **0**

12 juin 2006

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

Conformément à la motion de suspension de certaines règles de procédure adoptée précédemment, M. Pinard (Saint-Maurice) dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 8 et 9 juin, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques. La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi ;

(Dépôt n° 359-20060612)

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 5 et 7 juin 2006, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route. La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

(Dépôt n° 360-20060612)

Projets de loi du gouvernement

Présentation de projets de loi

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 37 Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes

La motion est adoptée à la majorité des voix.

12 juin 2006

Adoption du principe

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 54 en annexe)

Pour: **58** Contre: **38** Abstention: **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 37 est adopté.

Le projet de loi n° 37 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

M. Audet, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, M. Audet, ministre des Finances, dépose :

Copie d'un communiqué de presse, en date du 6 juin 2006, intitulé *Les hippodromes du Québec – La CSN réclame une rapide intervention du ministre Audet.*

(Dépôt n° 361-20060612)

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

12 juin 2006

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 55 en annexe)

Pour: **59** Contre: **37** Abstention: **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 31 est adopté.

Le projet de loi n° 31 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose la suspension des travaux jusqu'à 21 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 19 h 27, M. Cusano, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 21 heures.

Les travaux reprennent à 21 h 03.

Commission plénière

L'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes.

Le projet de loi n° 37 est étudié en commission plénière.

Les articles 1 à 5 sont adoptés à la majorité des voix.

12 juin 2006

Au terme de la période consacrée à l'étude détaillée, les amendements proposés par M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles du projet de loi amendés sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles du projet de loi dont la commission plénière n'a pas disposé sont adoptés à la majorité des voix.

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose la renumérotation du projet de loi.

La motion est adoptée.

Le titre, les intitulés et l'annexe amendée du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le projet de loi amendé est rapporté.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Commission plénière

L'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course.

Le projet de loi n° 31 est étudié en commission plénière.

Au terme de la période consacrée à l'étude détaillée, l'amendement proposé par M. Audet, ministre des Finances, est adopté à la majorité des voix.

L'amendement proposé par M. Legault (Rousseau) est rejeté.

L'article du projet de loi amendé est adopté.

12 juin 2006

Les articles du projet de loi dont la commission plénière n'a pas disposé sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi est adopté.

Le projet de loi amendé est rapporté.

Le rapport est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, ainsi que les amendements transmis par Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports.

Après débat, les amendements de Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles du projet de loi amendés et les articles dont la Commission des transports et de l'environnement et l'Assemblée n'ont pas disposé et qui n'ont pas été amendés lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, ainsi que les amendements transmis par M. Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

12 juin 2006

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Gendron, troisième vice-président, M. Boucher (Johnson) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, les amendements de M. Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles du projet de loi amendés et les articles dont la Commission des transports et de l'environnement et l'Assemblée n'ont pas disposé et qui n'ont pas été amendés lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre, les intitulés et les annexes du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes, soit adopté.

Le mardi 13 juin 2006

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 56 en annexe)

Pour: **62** Contre: **45** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 37 est adopté.

12 juin 2006

M. Audet, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 57 en annexe)

Pour: **63** Contre: **46** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 31 est adopté.

Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, propose que le projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 58 en annexe)

Pour: **68** Contre: **40** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 9 est adopté.

M. Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose que le projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

12 juin 2006

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **59** en annexe)

Pour: **62** Contre: **47** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 23 est adopté.

À 2 h 46, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 13 juin 2006, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

12 juin 2006

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement :

(Vote n° 53)

POUR - 58

Audet	Cholette	Houda-Pepin	Morin
Bachand	Clermont	James	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>
<i>[Arthabaska]</i>	Copeman	Jérôme-Forget	Ouimet
Beauchamp	Corbeil	Kelley	Paquin
Béchar	Couillard	Lafrenière	Pelletier
Bernard	Courchesne	Lamquin-Éthier	Perreault
Bernier	Delisle	L'Écuyer	Reid
Blackburn	Descoteaux	Legault	Rioux
Boulet	Després	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Brodeur	Dubuc	Lessard	Théberge
Chagnon	Dupuis	Loiselle	Thériault
Charest	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
<i>[Matane]</i>	Gaudet	Marcoux	Tomassi
Charest	Gauthier	Marsan	Vallières
<i>[Sherbrooke]</i>	Gautrin	Mercier	Vien
Charlebois	Hamel	Moreau	Whissell

CONTRE - 37

Arseneau	Deslières	Legendre	Roy
Beaudoin	Dion	Lelièvre	Simard
Bédard	Dionne-Marsolais	Lemay	Thériault
Bergeron	Doyer	Lemieux	<i>[Masson]</i>
Bouchard	Dufour	Létourneau	Tremblay
<i>[Vachon]</i>	Girard	Maltais	Turp
Boucher	Grondin	Morin	Vermette
Champagne	Harel	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	
Charbonneau	Jutras	Papineau	
Charest	Lefebvre	Picard	
<i>[Rimouski]</i>	Legault	Pinard	
	<i>[Rousseau]</i>	Richard	

12 juin 2006

Sur la motion de M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes :

(Vote n° 54)

POUR - 58

Audet	Cholette	Houda-Pepin	Morin
Bachand	Clermont	James	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>
<i>[Arthabaska]</i>	Copeman	Jérôme-Forget	Ouimet
Beauchamp	Corbeil	Kelley	Paquin
Béchar	Couillard	Lafrenière	Pelletier
Bernard	Courchesne	Lamquin-Éthier	Perreault
Bernier	Delisle	L'Écuyer	Reid
Blackburn	Descoteaux	Legault	Rioux
Boulet	Després	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Brodeur	Dubuc	Lessard	Théberge
Chagnon	Dupuis	Loiselle	Thériault
Charest	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
<i>[Matane]</i>	Gaudet	Marcoux	Tomassi
Charest	Gauthier	Marsan	Vallières
<i>[Sherbrooke]</i>	Gautrin	Mercier	Vien
Charlebois	Hamel	Moreau	Whissell

CONTRE - 38

Arseneau	Deslières	Legault	Richard
Beaudoin	Dion	<i>[Rousseau]</i>	Robert
Bédard	Dionne-Marsolais	Legendre	Roy
Bergeron	Doyer	Lelièvre	Simard
Bouchard	Dufour	Lemay	Thériault
<i>[Vachon]</i>	Girard	Lemieux	<i>[Masson]</i>
Boucher	Grondin	Létourneau	Tremblay
Champagne	Harel	Maltais	Turp
Charbonneau	Jutras	Papineau	Vermette
Charest	Lefebvre	Picard	
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Pinard	

12 juin 2006

Sur la motion de M. Audet, ministre des Finances, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course :

(Vote n° 55)

POUR - 59

Audet	Clermont	Jérôme-Forget	Ouimet
Bachand	Copeman	Kelley	Paquin
<i>[Arthabaska]</i>	Corbeil	Lafrenière	Pelletier
Beauchamp	Couillard	Lamquin-Éthier	Perreault
Béchar	Courchesne	L'Écuyer	Reid
Bernard	Delisle	Legault	Rioux
Bernier	Descoteaux	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Blackburn	Després	Lessard	Théberge
Boulet	Dubuc	Loiselle	Thériault
Brodeur	Dupuis	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Chagnon	Gabias	Marcoux	Tomassi
Charest	Gaudet	Marsan	Vallières
<i>[Matane]</i>	Gauthier	Mercier	Vien
Charest	Gautrin	Moreau	Whissell
<i>[Sherbrooke]</i>	Hamel	Morin	
Charlebois	Houda-Pepin	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	
Cholette	James	Normandeau	

CONTRE - 37

Arseneau	Deslières	Légaré	Picard
Beaudoin	Dion	Legault	Pinard
Bédard	Dionne-Marsolais	<i>[Rousseau]</i>	Richard
Bergeron	Doyer	Legendre	Robert
Boucher	Dufour	Lelièvre	Roy
Caron	Girard	Lemay	Simard
Champagne	Grondin	Lemieux	Thériault
Charbonneau	Harel	Létourneau	<i>[Masson]</i>
Charest	Jutras	Maltais	Tremblay
<i>[Rimouski]</i>	Lefebvre	Papineau	Vermette

12 juin 2006

Sur la motion de M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 37, Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes :

(Vote n° 56)

POUR - 62

Auclair	Corbeil	Jérôme-Forget	Ouimet
Audet	Couillard	Kelley	Paquin
Bachand	Courchesne	Lafrenière	Paradis
<i>[Arthabaska]</i>	Delisle	Lamquin-Éthier	Pelletier
Beauchamp	Descoteaux	L'Écuyer	Perreault
Béchar	Després	Legault	Reid
Bergman	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Rioux
Bernard	Dupuis	Lessard	Soucy
Bernier	Fournier	Loiselle	Théberge
Blackburn	Gabias	MacMillan	Thériault
Boulet	Gagnon-Tremblay	Marcoux	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gaudet	Marsan	Tomassi
Chagnon	Gauthier	Mercier	Vallières
Charlebois	Gautrin	Moreau	Vien
Cholette	Hamel	Morin	Whissell
Clermont	Houda-Pepin	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	
Copeman	James	Normandeau	

CONTRE - 45

Arseneau	Cousineau	Legault	Richard
Beaudoin	Deslières	<i>[Rousseau]</i>	Robert
Bédard	Dion	Legendre	Roy
Bergeron	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Simard
Bouchard	Doyer	Lemay	St-André
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Lemieux	Thériault
Boucher	Dumont	Létourneau	<i>[Masson]</i>
Bourdeau	Girard	Maltais	Tremblay
Caron	Grondin	Morin	Turp
Champagne	Harel	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Valois
Charbonneau	Jutras	Papineau	Vermette
Charest	Lefebvre	Picard	
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Pinard	

12 juin 2006

Sur la motion de M. Audet, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 31, Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course :

(Vote n° 57)

POUR - 63

Auclair	Copeman	James	Normandeau
Audet	Corbeil	Jérôme-Forget	Ouimet
Bachand	Couillard	Kelley	Paquin
<i>[Arthabaska]</i>	Courchesne	Lafrenière	Paradis
Beauchamp	Delisle	Lamquin-Éthier	Pelletier
Béchar	Descoteaux	L'Écuyer	Perreault
Bergman	Després	Legault	Reid
Bernard	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Rioux
Bernier	Dupuis	Lessard	Soucy
Blackburn	Fournier	Loiselle	Théberge
Bordeleau	Gabias	MacMillan	Thériault
Boulet	Gagnon-Tremblay	Marcoux	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gaudet	Marsan	Tomassi
Chagnon	Gauthier	Mercier	Vallières
Charlebois	Gautrin	Moreau	Vien
Cholette	Hamel	Morin	Whissell
Clermont	Houda-Pepin	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 46

Arseneau	Cousineau	Legault	Pinard
Beaudoin	Deslières	<i>[Rousseau]</i>	Richard
Bédard	Dion	Legendre	Robert
Bergeron	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Roy
Bouchard	Doyer	Lemay	Simard
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Lemieux	St-André
Boucher	Dumont	Létourneau	Thériault
Bourdeau	Girard	Maltais	<i>[Masson]</i>
Caron	Grondin	Morin	Tremblay
Champagne	Harel	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Turp
Charbonneau	Jutras	Pagé	Valois
Charest	Lefebvre	Papineau	Vermette
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Picard	

12 juin 2006

Sur la motion de Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, proposant l'adoption du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route :

(Vote n° 58)

POUR - 68

Auclair	Corbeil	James	Normandeu
Audet	Couillard	Jérôme-Forget	Ouimet
Bachand	Courchesne	Kelley	Paquin
<i>[Arthabaska]</i>	Delisle	Lafrenière	Paradis
Beauchamp	Descoteaux	Lamquin-Éthier	Pelletier
Béchar	Després	L'Écuyer	Perreault
Bergman	Dubuc	Légaré	Picard
Bernard	Dumont	Legault	Reid
Bernier	Dupuis	<i>[Chambly]</i>	Rioux
Blackburn	Fournier	Lessard	Roy
Bordeleau	Gabias	Loiselle	Soucy
Boulet	Gagnon-Tremblay	MacMillan	Théberge
Brodeur	Gaudet	Marcoux	Thériault
Chagnon	Gauthier	Marsan	<i>[Anjou]</i>
Charlebois	Gautrin	Mercier	Tomassi
Cholette	Grondin	Moreau	Vallières
Clermont	Hamel	Morin	Vien
Copeman	Houda-Pepin	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	Whissell

CONTRE - 40

Arseneau	Deslières	Lemay	Thériault
Beaudoin	Dion	Lemieux	<i>[Masson]</i>
Bédard	Dionne-Marsolais	Létourneau	Tremblay
Bergeron	Doyer	Maltais	Turp
Bouchard	Dufour	Morin	Valois
<i>[Vachon]</i>	Girard	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
Boucher	Harel	Pagé	
Bourdeau	Jutras	Papineau	
Caron	Lefebvre	Pinard	
Champagne	Legault	Richard	
Charbonneau	<i>[Rousseau]</i>	Robert	
Charest	Legendre	Simard	
<i>[Rimouski]</i>	Lelièvre	St-André	

12 juin 2006

Sur la motion de M. Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, proposant l'adoption du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques :

(Vote n° 59)

POUR - 62

Auclair	Copeman	James	Normandeau
Audet	Corbeil	Jérôme-Forget	Ouimet
Bachand	Couillard	Kelley	Paquin
<i>[Arthabaska]</i>	Courchesne	Lafrenière	Pelletier
Beauchamp	Delisle	Lamquin-Éthier	Perreault
Béchard	Descoteaux	L'Écuyer	Reid
Bergman	Després	Legault	Rioux
Bernard	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bernier	Dupuis	Lessard	Théberge
Blackburn	Fournier	Loiselle	Thériault
Bordeleau	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Boulet	Gagnon-Tremblay	Marcoux	Tomassi
Brodeur	Gaudet	Marsan	Vallières
Chagnon	Gauthier	Mercier	Vien
Charlebois	Gautrin	Moreau	Whissell
Cholette	Hamel	Morin	
Clermont	Houda-Pepin	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 47

Arseneau	Cousineau	Legault	Picard
Beaudoin	Deslières	<i>[Rousseau]</i>	Pinard
Bédard	Dion	Legendre	Richard
Bergeron	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Robert
Bouchard	Doyer	Lemay	Roy
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Lemieux	Simard
Boucher	Dumont	Létourneau	St-André
Bourdeau	Girard	Maltais	Thériault
Caron	Grondin	Morin	<i>[Masson]</i>
Champagne	Harel	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Tremblay
Charbonneau	Jutras	Pagé	Turp
Charest	Lefebvre	Papineau	Valois
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Paradis	Vermette